



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# AVIS D'IMPÔT 2019

## TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP SAINT-GAUDENS  
PL DU PILAT BP10172  
31806 ST GAUDENS CEDEX



La somme que vous devez payer est supérieure à 300 €. Vous devez la régler par paiement en ligne ou par prélèvement.

1620-006482-0001



eco'pli 86 POITIERS PIC 12.09.19 CI 0202  
M LUCASSE-BOSELY MARC  
PRAT DE BIROS  
31160 ESTADENS

1620-006482-1-1-04-006482

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 03 38 110 480 176  
Référence de l'avis : 19 31 4150264 80

Numéro de propriétaire : 174 L00150G

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIETAIRE 4321 MBJMD2  
M LUCASSE-BOSELY MARC AUGUSTIN B

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 12/08/2019  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

### Votre situation

#### MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2019

644,00 €

31015

**Vous pouvez adhérer au prélèvement en renvoyant le talon d'adhésion ci-dessous au centre d'encaissement mentionné à l'aide de l'enveloppe retour jointe avant le 15/10/2019. Votre prélèvement sera effectué dès réception.**

**ATTENTION : SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.**

Partie à détacher suivant les pointillés

révisée.

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »



Rendez-vous sur **impots.gouv.fr**, si vous souhaitez :

- avis d'impôt, dans « Votre espace particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- détails sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > Impôts, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- détails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon impôt > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

La détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et les administrations et aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de

Les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel (pour toutes informations, consultez l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à la disposition des services informatiques assurant la gestion décentralisée de la documentation cadastrale). Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (bureaux fiscaux). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données publiques du lieu de situation de l'immeuble et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.